

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 031

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA FÊTE DE LA SAINTE CÉCILE ET DE LA SAINTE BARBE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la commémoration des fêtes de la Sainte Cécile et de la Sainte Barbe.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue André VANDERGHOETE (Place de parking parvis de l'Église et Angle de la rue Leroy) le dimanche 20 Novembre 2022 de 9h à 13h00.

Article 2 : La Circulation sera momentanément interrompue de 12h à 13h et les véhicules laisseront la priorité au défilé qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue André Vanderghote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié le vendredi 18 novembre 2022 dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Gravelines, Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 15 NOV. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT.

